



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Services techniques

**N° 2023/149**

Le Maire de la commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 1° et 5°, L. 2213-1, L2213-2 et L 2213-3 ;
- VU le code pénal ;
- **VU la demande en date du 19 juin 2023, du Festival International de Piano, représenté par son président Monsieur Jean-Pierre ONORATINI, dont le siège est situé Parc du Château de Florans – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de France Musique pour la pose et la dépose de panneaux suspendus sur quatorze lampadaires, Avenue Paul Onoratini à la Roque d'Anthéron;**
- **CONSIDERANT le maintien du bon ordre et de la sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la circulation Avenue Paul Onoratini.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

**Dans le cadre du Festival International de Piano, est autorisée la pose et la dépose de panneaux suspendus sur quatorze lampadaires, Avenue Paul Onoratini pour les mercredi 19 juillet 2023 et mardi 22 août 2023.**

Cette autorisation est consentie à titre précaire et révoicable

**ARTICLE 2 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable aux dates suivantes :

- **Pose : le mercredi 19 juillet 2023 de 8h00 à 17h00**
- **Dépose : le mardi 22 août 2023 de 8h00 à 17h00**

**ARTICLE 3 Circulation et Stationnement**

Les véhicules (y compris cycles et cyclomoteurs) comme définis à l'article R.311-1 du code de la route ne seront pas autorisés à stationner Avenue Paul Onoratini pendant toute la durée de l'intervention.

Par dérogation aux prescriptions à l'alinéa ci-dessus ne sont pas concernés les véhicules de l'ensemble des services de secours (santé, sécurité, incendie, sûreté...), ceux d'intervention urgente de dépannage d'un service public de même le véhicule-nacelle de l'association Festival International de Piano).

**ARTICLE 4 : Signalisation**

La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux. Cette signalisation pourra être déposée et le stationnement rétabli avant 12h00, dès lors que les motifs de sa mise en place auront disparu.

**ARTICLE 5 : Responsabilité des usagers**

Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents en charge du service d'ordre.

Ils seraient déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par non observation des prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 : Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 8 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie Nationale, **Monsieur Jean-Pierre ONORATINI président du Festival International de Piano**, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 22 juin 2023

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

**27 JUIN 2023**

(qualité et signature)